

Tous les membres actifs, titulaires, auxiliaires, contractuels (pour autant que la durée de leur contrat soit supérieure à 3 ans) et retraités, à jour de leur cotisation, peuvent adhérer à l'association. L'adhésion est valable pour une année. La cotisation, révisable annuellement, est de 24€ pour les actifs et de 28€ pour les retraités.

Tarifs réduits



Piscine « Les 3 llets » :

21€ les 10 entrées / 14€ les 10h

Billets disponibles aux permanences du bureau de l'association

Cinéma « Le Royal » :

4€50 la place pour tous les adhérents

Billets disponibles aux permanences du bureau de l'association

Théâtre « l'éclat » : se renseigner directement

Laser Game « Laser Skill » :

5.00€ le billet (au lieu de 7€)

Billets disponibles aux permanences du bureau de l'association

Arbre de Noël



Chaque enfant de l'adhérent, ayant 13 ans dans l'année (jusqu'au 31 décembre), reçoit un cadeau lors de l'arbre de Noël. Ce cadeau est à choisir dans le catalogue de jouets ou le catalogue de cadeaux si l'enfant a plus de 10 ans. Si le dernier enfant a plus de 14 ans, le cadeau est donné à l'adhérent.

Participation pour les cadeaux : 50€ pour les enfants / 50€ pour les adultes

Ce cadeau peut être : choisi dans un catalogue ; un bon d'achat dans un magasin partenaire de Pont-Audemer ; des chocolats ; des parfums.

Si l'adhérent est actif, les participations de l'association sont aussi valables pour son (sa) conjoint(e) et ses enfants à charge de moins de 20 ans. Si l'adhérent est retraité, les participations sont uniquement données à celui-ci.

Liste des participations pour les sorties organisées par l'association :

- Demi-tarif pour un parc d'attraction
- Demi-tarif pour un spectacle
- Demi-tarif pour une soirée repas-spectacle
- Maximum 160€ pour une sortie week-end*
- Activités sportives ou culturelles : 35% de la cotisation sans dépasser 160€*

✳ Cas particulier de Center Parc :

Suite à la réunion du bureau du 27 mars 2013, il a été voté une participation de 60€ par famille par an pour un séjour à Center Parc*. La participation sera uniquement attribuée sur facture.

Chèques vacances



Les chèques vacances ANCV sont des billets :

- Servant pour les vacances et les loisirs ;
- Valables 2 ans en plus de l'année d'émission ;
- Acceptés chez plus de 170 000 professionnels, dont certains sur Pont-Audemer.

Les 1001 usages du Chèque vacances :

- Hébergement : campings, hôtels, villages de vacances...
- Séjours et Transports : agences de voyages, locations de véhicule, transports...
- Restauration sur place (hors vente à emporter) : restaurants, brasseries...
- Culture et découverte : monuments, théâtres, concerts...
- Loisirs et détente : zoos, parcs d'attraction, colonies de vacances...

En plus des 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs, vous pouvez également profiter de réductions ou d'avantages supplémentaires si vous réglez les prestations sous forme de chèque vacances.

Montant de la participation :

- La participation de l'association dépend du quotient familial.
- Montant maximum de la prestation : 110€

Renseignements et demande de dossier auprès d'Isabelle (théâtre l'éclat) au 06 22 78 10 70

Réduction chez certains commerçants de Pont-Audemer sur présentation de la carte d'adhérent :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dekra-Norisko | <input type="checkbox"/> Ets Desert |
| <input type="checkbox"/> Auto-sécurité | <input type="checkbox"/> Proxygen informatique |
| <input type="checkbox"/> Point S | <input type="checkbox"/> Virginie institut |
| <input type="checkbox"/> Ets Niort | <input type="checkbox"/> Maison Mariette vêtements |
| <input type="checkbox"/> Afflelou | <input type="checkbox"/> Madame (Chaussures) |
| <input type="checkbox"/> Beauty Success | |

Événements familiaux



Événement	Allocation
Mariage de l'adhérent	150€ en cadeau
Décès de l'adhérent actif ou retraité	330€ + gerbe
Décès du conjoint	230€ + gerbe
Décès d'un enfant à charge	230€ + gerbe
Décès des parents, beaux-parents, enfants non à charge	gerbe
Naissance d'un enfant	70€ en bon d'achat
Départ en retraite d'un adhérent <input type="checkbox"/> 6 ans d'adhésion minimum	510€ en cadeau
Médaille d'honneur communale, départementale ou régionale : <input type="checkbox"/> Argent : 20 ans <input type="checkbox"/> Vermeil : 30 ans <input type="checkbox"/> Or : 35 ans	330€ en chèque
Enfant en classe déplacée : <input type="checkbox"/> Primaire : déplacement classe entière, minimum 2 semaines <input type="checkbox"/> Primaire : déplacement classe entière, minimum 1 semaine <input type="checkbox"/> Secondaire : déplacement classe entière, minimum 1 semaine	140€ 80€ 125€

Le versement de ces allocations éventuellement cumulées avec d'autres ne doivent pas dépasser le coût total des frais à la charge des familles. Il faut impérativement présenter une facture ou un certificat.

Ces participations sont contraintes aux règles suivantes :

- Pour le décès de l'adhérent : dès la 1ère cotisation
- Mariage, pacs, naissance, décès du conjoint : après 2 cotisations consécutives
- Classes déplacées des enfants : après 2 cotisations consécutives
- Médaille du travail : après 6 cotisations consécutives
- Départ en retraite : après 6 cotisations consécutives ou au prorata du nombre d'année si l'adhérent à été recruté en fin de carrière

Commandes



Pour Pâques, la fête des mères et Noël, l'association vous propose des tarifs préférentiels sur de nombreux produits :

- Pâques : macarons, chocolats Jeff de Bruges
- Fête des mères : parfums, bijoux
- Octobre : coquilles Saint Jacques
- Novembre : pommes de terre, oignons, chaussettes, sous-vêtements
- Noël : parfums, bijoux, macarons, bûches, huîtres, saumons, chocolats Jeff de Bruges, produits de la distillerie Busnel

Tout au long de l'année, vous pouvez également commander :

- Bordeaux : 5.20 € / bouteille
- Champagne : 13.30 € / bouteille
- Méthode Champenoise brut : 5 € / bouteille

Garantie obsèque



Montant de la cotisation : 30.60 €/an pour toute la famille.

Garanties	En cas de décès	En cas de décès par accident	En cas de décès par accident de circulation
Assuré (adhérent)	2000€	2000€	2000€
Conjoint	2000€	2000€	2000€
Enfant de +12 ans	2000€	2000€	2000€
Enfant de -12 ans	*limite des frais réels	*limite des frais réels	*limite des frais réels
Enfant de 2 à 12 ans	1000€	1000€	1000€

* 500 € pour les enfants de -2ans conformément à l'article L 132-3 du code des assurances, interdisant à toute personne de contracter une assurance vie sur la tête d'un enfant mineur âgé de moins de 12 ans.

Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'association :

Site internet : <http://ap.ccpavr.fr/>

Courriel : association@ville-pont-audemer.fr

Permanences au bureau, situé dans la cour de la mairie :

Tous les après-midi de 15h à 17h30
du lundi au jeudi.

Pendant les vacances scolaires, certaines permanences peuvent être supprimées ;
se référer aux comptes-rendus de l'association.